

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Tronville-en-Barrois

SEANCE DU 24 Août 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 Août 2022

Date d'affichage 26 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Daniel BRIAT**, maire.

Présents : **BOUQUET Sabine, BRIAT Daniel, CAUSIN Coralie, COLSON Cynthia, GRUAUX Enzo, GUILLAUME Louis, HUMBERT Christell, HUSSON Régis, LEBLANC Gérard, PAUL Jacky, POSSIEN Christophe, VARNIER Cathie.**

Absents : .

Représentés : **PINOTIE Sylvain par GUILLAUME Louis.**

Monsieur GRUAUX Enzo a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Retrait délibération 2022_047
N° de délibération : 2022_048

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	13	9	4	0	0

Retrait de la délibération 2022_047 – Adjoint aux travaux et à la sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-11, L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté 2020-014 du 11 juin 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint Mr Régis HUSSON, dans les domaines des Travaux et de la sécurité.

Vu l'arrêté 2022-018 du 13 juin 2022 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Mr Régis HUSSON,

Considérant que l'article L2121-11 du CGCT prévoit que « *Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

Considérant que lors de sa séance du 15 juin 2022, le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur l'urgence à statuer concernant le maintien ou non de M. Husson dans ses fonctions d'adjoint,

Considérant dès lors qu'il convient de rapporter la délibération correspondante du 15 juin 2022 et de se prononcer à nouveau sur cette affaire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que ce vote s'effectue selon les modalités générales prévues à l'article L2121-21 du CGCT, soit au scrutin public, sauf si un tiers des membres présents réclament un scrutin secret,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération n° 2022_047 du 15 juin 2022 se prononçant contre le maintien de M. Husson dans ses fonctions d'adjoint au maire,
- de voter à nouveau sur le maintien ou non de M. Régis HUSSON en qualité d'adjoint au maire, en décidant au préalable si ce scrutin sera public ou secret,

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- rapporter la délibération n° 2022_047 du 15 juin 2022 (9 voix pour, 4 voix contre),**
- décide de se prononcer sur le maintien ou non de M. Husson au scrutin public (9 voix pour, 4 voix contre),**
- décide de ne pas maintenir M. Husson dans ses fonctions d'adjoint au Maire (9 voix pour, 4 voix contre).**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Daniel BRIAT, maire



DANIEL BRIAT
2022.08.26 13:02:42 +0200
Ref:20220826_123001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Daniel BRIAT